



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, M. René MIRALLES procuration à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL

Absent : Mme Georgette LAURENT

Nombre de votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

À L'ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

2- Délibération 1/2026 : Approbation de la modification de droit commun n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le maire rappelle les points qui ont conduit à mener la procédure de modification du PLU soit :

- d'adapter le règlement écrit du PLU pour prendre en compte les évolutions des projets actuels en facilitant l'installation d'entreprises sur les zones d'activités permettre le développement des équipements publics, faciliter l'installation d'équipements des énergies renouvelables, ...
- ajouter ou supprimer des bâtiments pouvant changer de destination
- adapter le règlement graphique pour reclasser une maison d'habitation située en limite de zone d'activités, dans la zone d'habitat

- intégrer des compléments au rapport de présentation et à la partie règlementaire visant à améliorer la compatibilité avec le SCoT.

Le commissaire enquêteur a validé tous les points et a seulement tenu à ajouter dans le règlement la cartographie du périmètre protégé des abords.

Discussion :

M. Robert Subias : La modification du PLU dans la zone artisanale est juste pour pouvoir faire une piscine ?

M. le maire : Non, c'est pour régulariser cette maison qui, aujourd'hui, n'a pas la possibilité de déposer des demandes d'aménagement, comme une piscine par exemple. C'est comme pour la remise du chemin de Mayrac, ce sont des régularisations pour les propriétaires et l'utilisation des constructions déjà existantes.

M. Robert Subias : Ce n'est pas pareil, là c'est en zone artisanale.

M. le maire : Oui mais c'est une maison d'habitation et tout le terrain n'a pas été modifié ce n'est qu'une partie.

M. Robert Subias : Ce terrain n'aura pas la même valeur.

Elisabeth ALLEMANY arrive à 18h40

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 13 voix pour et 1 abstention (R. Subias)

3- Délibération n°2/2026 : Fusion des écoles

Historiquement l'école maternelle et l'école élémentaire étaient 2 bâtiments distincts. L'extension entre les deux fait, qu'aujourd'hui, l'Éducation Nationale considère qu'elles font partie d'un seul et même bâtiment.

La directrice de l'école maternelle partant à la retraite, Mme LAPEYROUSE de l'Académie nous demande notre avis sur la fusion possible des 2 écoles en ayant une seule directrice.

Selon Mme LAPEYROUSE, le bâtiment deviendrait une école primaire et il n'y aurait pas de fermeture de classe. Seul le poste de directrice serait supprimé de l'école maternelle.

Aujourd'hui, ce que l'on sait c'est que maternelle et élémentaire n'ont pas de projets communs, ne travaillent pas ensemble, n'ont pas d'échanges constructifs.

Discussion :

M. le maire : N'ayant pas d'avis sur le sujet, je suis allé voir l'actuelle directrice et les différents professeurs pour leur poser la question. Tout le personnel est favorable à cette fusion. Par conséquent je le suis aussi.

M. Robert Subias : On est là pour décider ou juste pour valider votre décision ?

M. le maire : Je pense qu'il faut en venir là pour créer un lien, une démarche commune entre les différents niveaux.

M. Robert Subias : Oui mais il y aura un manque de temps pour gérer les différentes démarches, les papiers et autres problématiques.

M. le maire : Normalement, elle aura un temps de décharge supplémentaire. Je l'ai consulté, elle m'a dit oui.

M. Robert Subias : Cela représente combien de temps de travail supplémentaire ?

M. le maire : Je ne sais pas combien de temps de décharge elle aura en plus. L'Éducation Nationale prévoit un remplaçant fixe pour les heures de décharge. Par contre, la directrice ne choisit pas la durée ni les jours de décharge.

M. Robert Subias : Financièrement c'est peut-être plus avantageux pour elle ?

M. le maire : L'aspect financier ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse c'est qu'il y ait plus de communication entre les niveaux scolaires. Aujourd'hui, ils ne s'entendent sur rien : ni les spectacles, ni les sorties, ...

Pour moi, ce ne sera que du positif.

M. Gérard Péralez : c'est pour l'année qui vient ?

M. le maire : Oui, pour la rentrée de septembre 2026 donc 2026/2027.

M. Robert Subias : Mais il y a pleins de questions qu'il faudrait étudier mais on n'a pas le temps.

Mme. Sandra Rossell : Je pense que si les personnes concernées disent oui c'est qu'elles savent ce que cela signifie pour elles.

M. Sébastien Medel : si elles ont dit oui, pourquoi aller contre leurs avis ?

M. Robert Subias : C'est dommage de ne pas en savoir plus.

Mme Elisabeth Allemany : Il n'y aura plus qu'un seul conseil d'école ?

M. le maire : Je ne sais pas comment ça va se passer à ce niveau.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 10 voix pour et 4 abstentions (J.Poix, P. Raffanel, A.Poumès, R. Subias)

Informations :

- M. le maire informe de sa décision en date du 16 décembre 2025 d'accepter 2 dons du Crédit Agricole du Languedoc du fait que la commune ait gagné un appel à projets transition écologique et environnementale, 1 don de 1 000.00 € et un autre de 3 000.00 €.

QUESTIONS :

Séance levée à 18h50

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal à Capendu le 5 mars 2026

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le Maire,
Claude BUSTO



1000